



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-129

PUBLIÉ LE 6 MAI 2021

Sommaire

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2021-05-06-00001 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54 sur le territoire des communes traversant la section Saint Martin de Crau / Salon de Provence (6 pages) Page 3

Direction générale des finances publiques /

13-2021-05-05-00004 - Décision de nomination d'un comptable public intérimaire pour le SIP Marseille 3/14 à compter du 1er juin 2020 (1 page) Page 10

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

13-2021-05-05-00003 - Métrologie légale - ENEDIS - Dérogation Compteurs électriques - Dép 13 (2 pages) Page 12

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2021-05-06-00002 - Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues (2 pages) Page 15

Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

13-2021-04-12-00010 - Arrêté préfectoral, en date du 12 avril 2021, modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône dans sa formation plénière (2 pages) Page 18

13-2021-04-12-00009 - Arrêté préfectoral, en date du 12 avril 2021, modifiant la composition de la formation Insalubrités du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 21

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur /

13-2021-05-05-00002 - Suppléance Préfet GUYOT 06052021 non signé v2 (2 pages) Page 24

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2021-05-06-00001

Arrêté portant réglementation temporaire de la
circulation sur l autoroute A54 sur le territoire
des communes traversant la section Saint Martin
de Crau / Salon de Provence

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A54
sur le territoire des communes traversant la section
Saint Martin de Crau / Salon de Provence**

VU la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

VU le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8, A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

VU l'arrêté n° 13-2020-DD8 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2021-04-08-00003 du 08 avril 2021 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

CONSIDERANT la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 20 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 21 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 21 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 05 mai 2021 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur l'autoroute A54 sur la section Saint Martin de Crau / Salon de Provence **du lundi 17 mai au vendredi 04 juin 2021 (semaines 20, 21 et 22) de 22h00 à 06h00.**

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

ARRÊTE

Article premier :

Pour permettre les travaux d'entretien des espaces verts (fauchage, élagage de haies ...) dans les bretelles des échangeurs n°12 Saint Martin de Crau, n°13 Salon Ouest/Eyguières-Miramas et n°14 Grans-Salon de l'autoroute A54 section St Martin de Crau / Salon de Provence dans les deux sens de circulation, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Camargue à Orange, District de Salon doit procéder à la fermeture partielle ou totale de ces échangeurs.

Dans le même temps, des travaux de réfection des enrobés au giratoire de l'échangeur n° 13 Salon Ouest/Eyguières Miramas sont réalisés par la Dirmed.

La circulation est réglementée **du lundi 17 mai au vendredi 04 juin 2021 (replis inclus).**

L'activité du chantier est interrompue le jour, le week-end et jour férié.

Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation

Le mode d'exploitation retenu pendant la période de travaux est la fermeture partielle ou totale des échangeurs suivants :

A54 - Échangeur n°12 Saint Martin de Crau – PR 48+490

- ✓ Les entrées en direction d'Arles et Salon de Provence/Lyon/Marseille
- ✓ La sortie en provenance d'Arles
- ✓ La sortie en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille

A54 - Échangeur n° 13 Salon Ouest / Eyguières Miramas – PR63+960

- ✓ Les entrées en direction d'Arles et de Salon de Provence/Lyon/Marseille
- ✓ La sortie en provenance d'Arles
- ✓ La sortie en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille

A54 – Échangeur n° 14 Grans-Salon – PR 68.640

- ✓ Les entrées en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille et de Saint Martin de Crau/Arles
- ✓ La sortie en provenance d'Arles
- ✓ La sortie en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille

Article 3 : Calendrier des travaux

Délai global : Du lundi 17 mai au vendredi 04 juin 2021 de 22h00 à 06h00 (replis inclus).

- Fermeture partielle de l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau sur A54 durant 1 nuit : Les entrées en direction d'Arles et Salon de Provence/Lyon/Marseille
 - Du lundi 17 mai 2021 à 22h00 au mardi 18 mai 2021 à 06h00.
- Fermeture partielle de l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau sur A54 durant 2 nuits : Les sorties en provenance d'Arles et de Salon de Provence
 - Du mardi 18 mai 2021 à 22h00 au mercredi 19 mai 2021 à 06h00 ;
 - Du mercredi 19 mai 2021 à 22h00 au jeudi 20 mai 2021 à 06h00.
- Fermeture totale de l'échangeur n°13 Salon Ouest / Eyguières Miramas durant 3 nuits : Les entrées en direction d'Arles et Salon de Provence/Lyon/Marseille et les sorties en provenance d'Arles et de Salon de Provence
 - Du mardi 25 mai 2021 à 22h00 au mercredi 26 mai 2021 à 06h00 ;
 - Du mercredi 26 mai 2021 à 22h00 au jeudi 27 mai 2021 à 06h00 ;
 - Du jeudi 27 mai 2021 à 22h00 au vendredi 28 mai 2021 à 06h00.
- Fermeture partielle de l'échangeur n°14 Grans / Salon durant 1 nuit : Les entrées en direction d'Arles et Salon de Provence/Lyon/Marseille et la sortie en provenance de Salon de Provence
 - Du lundi 31 mai 2021 à 22h00 au mardi 1^{er} juin 2021 à 06h00.
- Fermeture partielle de l'échangeur n°14 Grans / Salon durant 1 nuit : Les sorties en provenance d'Arles et de Salon de Provence
 - Du mardi 1^{er} juin 2021 à 22h00 au mercredi 2 juin 2021 à 06h00.

La plage horaire théorique de ces mesures d'exploitation est de 22h00 à 06h00. Ces horaires sont adaptés au trafic réel. L'horaire de fermeture peut être avancé ou reculé d'une heure.

L'ordre de fermeture peut être modifié, un calendrier précis des fermetures est envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

Repli possible, en cas de retard de chantier ou d'intempéries en cas de retard de chantier ou d'intempéries : Nuits supplémentaires sans fermeture simultanée de 2 échangeurs consécutifs dans le même sens de circulation :

- Semaine 20 : Nuits du 18, 19 et 20 mai 2021 de 22h00 à 06h00 ;
- Semaine 21 : Nuits du 26 et 27 mai 2021 de 22h00 à 06h00 ;
- Semaine 22 : Nuits du 02 et 03 juin 2021 de 22h00 à 06h00.

Article 4 : Itinéraires de déviation

a) Fermeture des entrées de l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau	
Usagers	En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute A54 en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille, devront suivre la N1453 puis la D113 en direction de Salon de Provence afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n°13 Salon Ouest.
Usagers	En direction d'Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction d'Arles, devront suivre la D113 puis la N1453 en direction d'Arles afin de récupérer l'échangeur n°11 sur la N113.
b) Fermeture des sorties de l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau	
Usagers	En provenance d'Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau en provenance d'Arles, devront sortir à l'échangeur n°11 de la N113 en direction de Saint Martin de Crau/Salon de Provence.
Usagers	En provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille, devront sortir à l'échangeur n°13 Salon Ouest et suivre la D113 en direction d'Arles/Saint Martin de Crau.
c) Fermeture des entrées de l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguières Miramas	
Usagers	En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille, devront suivre la D113 afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n°14 Grans.
Usagers	En direction de Saint Martin de Crau/Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Saint Martin de Crau/Arles, devront soit suivre la D113 en direction d'Arles, soit suivre la D113 en direction de Salon afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n°14 Grans.
d) Fermeture des sorties de l'échangeur n°13 Salon Ouest Eyguières Miramas	
Usagers	En direction de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguières en provenance d'Arles, devront sortir à l'échangeur n°12 Saint Martin de Crau et suivre la D113 en direction de Salon de Provence.

Usagers	En direction de Saint Martin de Crau/Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n° 13 Salon Ouest Eyguieres en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille, devront sortir à l'échangeur n°14 Grans et suivre la D113 en direction de Saint Martin de Crau/Arles.
e) Fermeture des entrées de l'échangeur n° 14 Grans - Salon	
Usagers	En direction de Lyon/Marseille
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Lyon/Marseille, devront suivre la D113 puis la D538 afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n°15 Salon Centre Entrée.
Usagers	En direction de Saint Martin de Crau/Arles
Tous véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Saint Martin de Crau/Arles, devront suivre la D113 afin de prendre l'autoroute à l'échangeur n°13 Eyguières-Miramas.
f) Fermeture des sorties de l'échangeur n°14 Grans Salon	
Usager	En provenance d'Arles/Saint Martin de Crau
Tous véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon en provenance d'Arles/Saint Martin de Crau, devront sortir à l'échangeur n°13 – Salon Ouest puis suivre la D113 en direction de Grans/Salon.
Usagers	En provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant sortir à l'échangeur n°14 Grans-Salon en provenance de Salon de Provence/Lyon/Marseille, devront sortir à l'échangeur n°15 Salon Centre et suivre la D538 puis la D113 en direction d'Arles/Saint Martin de Crau.

Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et sera maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Information aux usagers

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA en accès d'autoroute. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier

Fermeture partielle de l'échangeur n° 12 Saint Martin de Crau, n° 13 Salon ouest/Eyguières Miramas, n° 14 Grans/Salon sur l'autoroute A54.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, est ramenée à 0 km.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr .

Article 9 : Diffusion

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Directrice d'Exploitation Adjointe des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Saint Martin de Crau, Salon de Provence et Grans.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 6 mai 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

Signé

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction générale des finances publiques

13-2021-05-05-00004

Décision de nomination d un comptable public
intérimaire pour le SIP Marseille 3/14 à compter
du 1er juin 2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Marseille, le 05 Mai 2021

**Direction régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône**

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES

Division des Ressources Humaines,
de la Formation et du Recrutement

16, Rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

drfip13.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

drfip13.ppr.formationprofessionnelle@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Laurent SILVESTRO

laurent.silvestro@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Décide

Article 1 - L'intérim du Service des impôts des particuliers de Marseille 3/14 est confié à Monsieur Christian PETRIARTE, Inspecteur des Finances Publiques.

Article 2 - La présente décision prendra effet au 1^{er} juin 2021 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur-adjoint du Pôle Pilotage et Ressources

signé
Jean-Louis BOTTO
Administrateur des Finances publiques

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

13-2021-05-05-00003

Métrologie légale - ENEDIS - Dérogation
Compteurs électriques - Dép 13



**Décision n° 21.22.570.004.1 du 5 mai 2021
accordant une dérogation à ENEDIS pour des compteurs
d'énergie électrique active équivalents à la classe D**

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2021-04-14-00001 du 14 avril 2021 par lequel Monsieur Christophe MIRMAND, préfet des Bouches-du-Rhône, délègue sa signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande de dérogation déposée par ENEDIS le 15 mars 2021, pour des compteurs ICE 2Q ITRON modèle QE16M et ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q, mis en service après le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017 ; et installés dans le département des Alpes-De-Haute-Provence ;

Vu les rapports d'évaluation du Laboratoire national de métrologie et d'essais n° P205357-1 V2/ITRON et d'essais n° P205357-DMSI-301/A pour les compteurs ICE 2Q ITRON modèle QE16M, ainsi que P205357-2 V2/ENERDIS et n° P205357-DMSI-302/A portant sur les types de compteurs ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q rédigés dans le cadre du dossier de demande de dérogation d'ENEDIS, qui concluent quant à la conformité de ces compteurs par rapport aux exigences applicables à des compteurs certifiés de classe D et statuent sur l'étendue des non-conformités ;

Vu le rapport 2021/130 en date du 2 avril 2021 établi par la division métrologie légale de la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui analyse le dossier fourni par ENEDIS ;

Considérant que l'article 32 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 prévoit que les compteurs mis en service avant le 1^{er} janvier 2015 pour un usage industriel lourd et n'ayant pas fait l'objet d'une procédure d'examen de type peuvent continuer à être utilisés ;

Considérant que les compteurs ICE 2Q ITRON modèle QE16M et ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q mis en service par ENEDIS après le 1^{er} janvier 2015 pour un des usages réglementés définis à l'article 1^{er} du décret du 3 mai 2001 n'ont pas fait l'objet d'une procédure d'examen de type ;

Considérant que l'article 41 du décret du 3 mai 2001 susvisé prévoit que lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument autre qu'un instrument relevant du titre II, ne permettent pas de respecter toutes les dispositions de la réglementation, une dérogation peut être accordée par le préfet du lieu d'installation dans les conditions définies par ledit article ;

Considérant que les rapports d'évaluation et d'essais susvisés ont mis en évidence pour les compteurs ICE 2Q ITRON modèle QE16M et ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q concernés par la demande de dérogation trois non-conformités propres à chaque modèle, à l'égard des dispositions applicables à des compteurs de classe D définis par l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ;

Considérant que la société ENEDIS a produit une analyse des risques des non-conformités, qui conclut quant à l'absence de risque au vu des conditions d'utilisation de ces compteurs ;

Considérant que la présente décision définit des conditions d'installation et d'utilisation de ces compteurs et impose le retrait ou le remplacement de ces compteurs par ENEDIS dès que ces conditions ne sont plus respectées, ou lors de la première intervention pour réparation et au plus tard lors du prélèvement nécessaire au contrôle en service, pour les compteurs concernés par ce prélèvement ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Décide :

Article 1^{er}. – Les compteurs d'énergie électrique active ICE 2Q ITRON modèle QE16M et ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q en service, détenus par la société **ENEDIS** (R.C.S. NANTERRE 444 608 442), dont le siège social est situé 34 place des Corolles - 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX, installés après le 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017, bénéficient de la dérogation définie à l'article 41 du décret du 3 mai 2001 susvisé. Ils peuvent être maintenus en service dans le respect des conditions suivantes :

- ces compteurs sont utilisés uniquement pour des clients raccordés en HTA ;
- ces compteurs ne sont pas utilisés en comptage direct, mais avec un transformateur de courant qui limite l'intensité du courant les traversant à 6 A maximum ;
- les compteurs ICE 4Q ENERDIS modèle T2M4Q ne peuvent être utilisés que s'ils sont installés dans un local technique prévu pour ces compteurs et situé dans un environnement industriel.

Les compteurs ne répondant pas ou plus à ces dispositions doivent être mis hors service sans délai et remplacés par des compteurs conformes aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé.

Article 2. – Les compteurs visés à l'article 1^{er} sont soumis aux modalités du contrôle en service des compteurs de classe D de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé. L'examen administratif est réalisé sur la base du dossier de demande de dérogation transmis le 15 mars 2021 et les essais métrologiques sont ceux prévus par l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé pour les compteurs de classe D.

Article 3. – Les compteurs visés à l'article 1^{er} déplacés de leur lieu d'installation initial, ou nécessitant une réparation ou leur prélèvement dans le cadre du contrôle en service sont mis hors service et sont remplacés par des compteurs conformes aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé.

Article 4. – Une mise à jour de la liste des compteurs couverts par la présente décision, jointe au dossier déposé le 15 mars 2021, doit être transmise tous les ans à la Dreets Provence-Alpes-Côte d'Azur, avant le 31 mars de chaque année.

Article 5. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du - Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6. – Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société ENEDIS par ses soins.

Fait à Marseille, le 5 mai 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Par subdélégation, le Directeur régional adjoint**

Signé

Jean-Michel EMERIQUE

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2021-05-06-00002

Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues



Arrêté autorisant la mise en commun des effectifs de police municipale des communes de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19 dans la commune de Meyrargues

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.512-3 ;
- Vu** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, et notamment son article 5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-9 ;
- Vu** le décret n° 2014-134 du 14 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 11 mars 2019 portant nomination de M. Denis MAUVAIS en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Frédérique CAMILLERI préfète de police des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône n° 0149 du 24 avril 2021, portant autorisation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée par le Maire de Meyrargues à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, sis plateau de la Plaine à Meyrargues ;
- Vu** l'accord des maires de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques pour la mise à disposition d'agents de police municipale de leur commune au profit de la commune de Meyrargues ;
- Considérant** que la demande du maire de Meyrargues est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre public.

ARRÊTE

Article premier : La mise en commun d'agents de police municipale des communes de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence et de Jouques au profit de la commune de Meyrargues est autorisée, à l'occasion de l'activation du centre intercommunal de vaccination contre la Covid-19, du lundi 10 au lundi 31 mai 2021, à l'exception des samedis et dimanches, de 8h00 à 18h00 ;

Article 2 : La commune de Meyrargues bénéficie du concours des agents de police municipale mentionnés à l'article 1^{er} muni de leurs équipements réglementaires et de leur armement conforme aux catégories pour lesquelles le maire de Meyrargues détient les autorisations de détention ;

Article 3 : Ces agents de police municipale assureront exclusivement des missions de police administrative en appui des policiers municipaux locaux ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône ;

Article 5 : Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, les maires de Meyrargues, de Venelles, du Puy-Sainte-Réparate, de Peyrolles-en-Provence, de Jouques et Monsieur le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 6 mai 2021

Pour la préfète de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Denis MAUVAIS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-12-00010

Arrêté préfectoral, en date du 12 avril 2021,
modifiant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement et des
Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)
des Bouches-du-Rhône dans sa formation
plénière



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Jean-Michel BABIN

☎ 04.84.35.42.69

jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **12 avril 2021**

**Arrêté portant modification de la composition du
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
des Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa formation, plénière, pour une durée de trois ans ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs de la composition du CODERST des Bouches-du-Rhône en date du 8 mars 2019, du 5 avril 2019, 16 septembre 2019 et 4 septembre 2020 ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 5 juillet 2018, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article premier : L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

1) Sept représentants des services de l'État :

- *le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;*
- *le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;*
- *le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant ;*
- *la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant ;*
- *la directrice de cabinet du préfet, ou son représentant ;*
- *la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant ;*
- *le directeur de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, ou son représentant.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet La Secrétaire Générale Adjointe
Signé
Anne LAYBOURNE

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-04-12-00009

Arrêté préfectoral, en date du 12 avril 2021,
modifiante la composition de la formation
Insalubrités du Conseil Départemental de
l'Environnement et des Risques Sanitaires et
Technologiques (CODERST) des
Bouches-du-Rhône



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Jean-Michel BABIN

☎ 04.84.35.42.69

jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le

12 AVR. 2021

Arrêté

Portant modification de la composition de la Formation Insalubrité du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme au niveau de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant renouvellement et composition de la formation Insalubrités du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 27 mai 2020, portant renouvellement et désignation des membres de la formation Insalubrités du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'alinéa 1 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

1) Deux représentants des services de l'État :

- *la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, ou son représentant,*
- *le directeur de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, ou son représentant ;*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Secrétariat général pour l'administration du
ministère de l'intérieur

13-2021-05-05-00002

Suppléance Préfet GUYOT 06052021 non signé
v2



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du 05 mai 2021
portant désignation de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 25 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent du mercredi 5 mai 2021 (19h00) au jeudi 6 mai 2021 (14h30) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne est désigné pour exercer le jeudi 6 mai 2021 de 8h00 à 14h30, la suppléance du préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 5 mai 2021

Le Préfet,

Christophe MIRMAND